

## **Avis d'appel à candidatures**

**relatif à l'adaptation et au renforcement de l'offre,  
en établissement MAS ou FAM, à destination des adultes présentant des  
troubles envahissants du développement (TED), dans le cadre de la mise en  
œuvre du schéma cible de l'offre d'appui**

### **1) Objet de l'appel à candidatures**

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, lance un appel à candidatures pour l'adaptation et le renforcement de l'offre en établissement MAS ou FAM, à destination des adultes présentant des troubles envahissants du développement (TED), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED en Bretagne.

Ce schéma opérationnel élaboré en concertation avec les quatre conseils départementaux prévoit une organisation de la gradation et de la territorialisation de l'offre médico-sociale, pour accompagner un changement qualitatif et garantir le respect des bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM.

L'enjeu de cet appel à candidatures est donc :

- d'améliorer la qualité de l'offre d'accompagnement en MAS ou FAM pour les adultes avec autisme et autres TED, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur les interventions éducatives et thérapeutiques,
- d'organiser un maillage des territoires de santé par des structures spécialisées dans l'accompagnement de l'autisme, venant en appui aux structures non spécialisées qui assurent un accompagnement de proximité.

### **2) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex



### **3) Cahier des charges**

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis.

### **4) Modalités d'instruction**

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le DGARS, qui sera chargé :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- de vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

Une commission de sélection ARS émettra un avis sur les dossiers de candidatures.

### 5) Critères de sélection

Sont concernés les établissements MAS ou FAM disposant d'une autorisation spécifique pour l'accueil des personnes avec TED et/ou accueillant plus de 6 personnes avec TED sans autorisation spécifique, ayant mis en place une organisation spécifique pour l'accompagnement de ce public.

| Thèmes                                              | Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Coeff     | Cotation (1 à 3) |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
| <b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b> | Justification de l'expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes avec TED (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public                                            | 4         |                  |
|                                                     | Engagement avec les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) du territoire de santé, nature et modalités des partenariats degré de formalisation de la coordination et de la coopération                                                                     | 4         |                  |
|                                                     | Stratégie et modalités d'appui et d'accompagnement des équipes et établissements non spécialisés                                                                                                                                                                                            | 6         |                  |
| <b>Accompagnement médico-social proposé</b>         | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement                                                                                                                                                                        | 5         |                  |
|                                                     | Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP (pour les extensions et précisions dans la réponse à l'appel d'offre): évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations | 5         |                  |
|                                                     | Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place                                                                                                                                                                                                 | 5         |                  |
|                                                     | Stratégie, modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers                                                                                                                                                                                     | 2         |                  |
| <b>Moyens humains, matériels et financiers</b>      | Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, ...                                                                                                                              | 5         |                  |
|                                                     | Analyse du budget présenté : budget au regard du coût à la place, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière                                                                                                                                      | 4         |                  |
|                                                     | Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité)                                                                                                                                                                              | 5         |                  |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>45</b> |                  |

## **6) Modalités de transmission des projets**

**Les dossiers devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 24 février 2017.**

↳ **Un dossier en 2 exemplaires version papier :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne  
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance  
Direction adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

↳ **un dossier de candidature électronique** à transmettre par mél à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr),

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 10 février 2017 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables.

## **7) Documents à fournir par le candidat :**

➤ **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

➤ **Concernant son projet :**

**a) Le dossier type de description du projet figurant en annexe 2**

**b) La fiche de synthèse figurant en annexe 3**



- c) Un dossier relatif aux personnels comprenant la répartition actuelle et prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- d) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement intégrant si besoin les mesures nouvelles, sous la forme d'un cadre normalisé

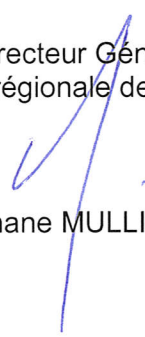
L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **8- Calendrier**

Publication de l'appel à candidatures sur le site de l'ARS  
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 24 février 2017  
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 16 mai 2017  
Date prévisionnelle d'installation : **juillet 2017**

Fait à Rennes le **29 NOV. 2016**

Le Directeur Général Adjoint  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Stéphane MULLIEZ



## ANNEXE 1 :

### CAHIER DES CHARGES

**Adaptation et renforcement de l'offre en établissement FAM/MAS destinée aux adultes présentant des troubles envahissants du développement (TED) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cible de l'offre d'appui**

#### 1-Cadre juridique

##### **1-1 Cadrage spécifique pour les MAS/FAM**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :  
MAS : L312-1 ; R314-140 à 146  
FAM : L312-1 ; R344-1 à 2

##### **1-2 Cadrage spécifique pour l'accompagnement de l'autisme**

- 3<sup>ème</sup> plan national autisme (2013-2017) - mai 2013
- Circulaire n°DGCS/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relatif à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017
- Plan d'actions régional Autisme Bretagne (2014-2017) - juillet 2014<sup>1</sup>
- Schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement pour les personnes avec troubles envahissants du développement en Bretagne - février 2016<sup>2</sup>
- Instruction N°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme
- Recommandation : Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux - ANESM) - janvier 2010

<sup>1</sup> Lien site de l'ARS : <http://www.ars.bretagne.sante.fr/Plan-d-actions-regional-Autism.176248.0.html>

<sup>2</sup> [http://www.ars.bretagne.sante.fr/fileadmin/BRETAGNE/Site\\_internet/Actualites/Actualites\\_2016/semaine\\_11/schema\\_cible\\_offre\\_d\\_appui\\_TED\\_.pdf](http://www.ars.bretagne.sante.fr/fileadmin/BRETAGNE/Site_internet/Actualites/Actualites_2016/semaine_11/schema_cible_offre_d_appui_TED_.pdf)

- Recommandation : Autisme et autres troubles envahissants du développement : état des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011
- Recommandation : Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011
- Lettre de cadrage de la HAS/ANESM « Autisme et autres troubles envahissants du développement: les interventions et le projet personnalisé chez l'adulte en vue de l'élaboration d'une recommandation de bonne pratique – janvier 2015.

Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

## **2- Eléments de contexte**

### **2-1 Orientations du plan autisme**

Selon la Classification Internationale des Maladies (CIM 10 - OMS), l'autisme et les troubles qui lui sont apparentés sont regroupés en « troubles envahissants du développement » caractérisés par un développement anormal ou déficient, avec une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants : les interactions sociales réciproques, la communication et le comportement (au caractère restreint et répétitif).

Le 3<sup>ème</sup> plan Autisme 2013-2017 met l'accent sur la prévention, le dépistage, le diagnostic et sur l'amélioration de l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de TED. Il prévoit de mettre en place des solutions adaptées dans le respect des recommandations de la HAS et de l'ANESM.

Ces recommandations ne sont que très lentement diffusées et peu d'adultes autistes bénéficient des interventions recommandées.

En 2013, une étude<sup>3</sup>, commanditée par l'ARS Bretagne et les 4 conseils départementaux bretons, sur les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED), dans les services et établissements sociaux et médicosociaux pour personnes handicapées a souligné une diversité importante dans les pratiques d'accompagnement :

- seules 11 % des structures adultes accompagnant des personnes avec TED disposent d'un projet spécifique ;
- l'approche psychanalytique est encore l'une des approches les plus utilisées pour l'accompagnement des personnes avec autisme ou TED.

Cette étude souligne la nécessité d'opérer, dans un certain nombre d'établissements et services, un véritable changement organisationnel accompagné de formations adaptées et /ou d'apports de nouvelles pratiques afin de garantir l'intégration dans une nouvelle démarche d'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et autres TED.

---

<sup>3</sup> Accessible site ARS : <http://www.ars.bretagne.sante.fr/Restitution-de-l-etude-Modali.174194.0.html>



## **2-2 Principes régionaux d'organisation de l'offre d'accompagnement TED**

En déclinaison du plan national autisme, l'ARS Bretagne a publié en juillet 2014 un plan régional d'actions. Il vise à proposer, à tous les âges, des interventions délivrées par des professionnels formés et expérimentés, évaluées et contrôlées dans la ligne des recommandations produites pour l'accompagnement des personnes avec TED.

Dans le cadre de l'action 30 de ce plan d'actions régional, l'ARS a décidé la mise en place d'une organisation de la gradation et de la territorialisation de l'offre au sein d'un **schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement pour les personnes avec troubles envahissants du développement en Bretagne**.

Ce schéma opérationnel élaboré en concertation avec les quatre conseils départementaux, a été arrêté en février 2016 par l'ARS Bretagne. Il définit les créations nouvelles, les requalifications et les renforcements de places.

Cette organisation territoriale de l'offre d'accompagnement a pour objectif de structurer la réponse, en articulant :

- Une offre d'appui au sein de structures identifiées qui auront pour mission une spécialisation de la prise en charge et un appui aux structures accueillant des personnes avec autisme/ TED, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- et,
- Un accompagnement en proximité, au sein de structures sans unités dédiées pour maintenir le plus possible les liens de la personne avec son environnement, que les structures aient une organisation dédiée à la prise en charge des personnes avec autisme ou non.

L'enjeu est d'accompagner un changement qualitatif de l'offre d'accompagnement, en organisant un maillage de structures spécialisées dans l'accompagnement de l'autisme et autres TED sur chaque territoire de santé.

La région dispose déjà d'une offre d'appui en SESSAD couvrant les 8 territoires de santé bretons.

## **3- Objectifs et enjeux de l'appel à candidatures**

En application du plan d'actions régional autisme (2014-2017) et du schéma cible de l'offre d'appui, l'objectif du présent appel à candidatures est donc :

- **d'organiser et d'identifier l'offre d'appui TED en MAS/FAM sur chaque territoire de santé de la région ;**
- de proposer une réponse graduée pour les adultes avec TED bénéficiant d'une orientation vers un établissement MAS ou FAM ;
- de favoriser la mise en place de coopérations sur les territoires ;
- de rendre possible un accompagnement de proximité pour les personnes avec TED dans l'ensemble des services, sous condition d'un appui par les structures qui auront été identifiées permettant d'assurer un accompagnement de qualité.

L'offre d'appui s'établit à **partir d'équipements existants ayant développé ou à même de développer une expertise en termes d'accompagnement des personnes avec autisme et autres TED sur chaque territoire de santé**.

#### **4- Cadrage du projet**

##### **4.1 Calibrage de l'offre :**

**Il ne s'agit pas de création de places, mais bien d'identifier des établissements ayant une expertise en termes d'accompagnement et de prise en charge des personnes avec TED.**

**Ils disposeront d'une reconnaissance (labellisation) d'offre d'appui.**

Le renforcement est calculé sur la base d'une unité de 8 places, **au sein de la capacité existante**, selon le calibrage prévu dans le schéma cible :

| Territoire de santé      | T1                      | T2                      | T3                      | T4                      | T5                      | T6                           | T7                      | T8                    |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Offre d'appui en MAS/FAM | 3 unités<br>(24 places) | 2 unités<br>(16 places) | 2 unités<br>(16 places) | 2 unités<br>(16 places) | 3 unités<br>(24 places) | 1 unité<br>(de 6 à 8 places) | 2 unités<br>(16 places) | 1 unité<br>(8 places) |

Les projets sont à élaborer sur la base d'une unité de 8 places. Un maillage territorial sera recherché au sein de chaque territoire de santé.

##### **4.2 Porteur du projet**

Sont éligibles au présent appel à candidatures, les candidats disposant d'un établissement médico-social pour adultes de type Maison d'accueil spécialisé (MAS) ou Foyer d'accueil médicalisé (FAM) sur le territoire de santé visé. L'établissement concerné doit :

- disposer d'une autorisation spécifique pour l'accueil des personnes avec TED et/ou accueillir plus de 6 personnes avec TED sans autorisation spécifique,
- avoir mis en place une organisation spécifique pour l'accompagnement des personnes avec TED.

##### **4-3 Population ciblée**

Les projets concernent les adultes pour lesquels le diagnostic de troubles envahissants du développement (TED), est soit confirmé, soit fortement suspecté, ayant une orientation par la CDAPH de type MAS/FAM.

##### **4.4 - Amplitude d'ouverture**

Les candidats devront s'assurer du fonctionnement de l'établissement en continu 24h/24, 365 jours par an.

#### **4.5 Modalités de la candidature :**

Les candidats doivent **renseigner le dossier type figurant en annexe 2, ainsi que la fiche de synthèse figurant en annexe 3** et les transmettre dans les délais fixés par l'avis d'appel à candidatures.

#### **4-6 Engagement du candidat :**

Les candidats devront s'engager à une installation effective aux dates indiquées. Ils devront préciser les démarches et capacités (financières) à mettre en œuvre le projet selon un calendrier défini.

Le candidat devra s'engager à participer aux diverses enquêtes régionales ou nationales. De même, il participera au système d'informations sur les listes d'attente que l'ARS et le Conseil départemental mettront en place.

### **5- Principales caractéristiques du projet : critères et modalités exigés**

#### **5.1.- Missions**

Les missions de l'offre d'appui sont les suivantes :

- Assurer un accompagnement adapté pour répondre aux besoins des personnes avec TED, respectant les recommandations de bonnes pratiques en termes de qualification, de formation des professionnels et de méthodes utilisées.
- Soutenir en termes d'expertise les structures et partenaires du territoire :

Les professionnels auront une expertise qui pourra être sollicitée notamment sur la pratique de l'évaluation fonctionnelle des personnes accueillies, sur l'aide dans l'élaboration de plans d'intervention complexes, la mise en place d'outils spécifiques, les sensibilisations et formations des professionnels ou encore sur l'accès aux soins des personnes avec TED.

Les projets indiqueront les modalités de réponse aux sollicitations des autres services non spécialisés.

Un équilibre entre la mission d'accompagnement des personnes accueillies dans la structure et ses missions d'appui aux autres structures du territoire devra être respecté.

- Permettre l'accueil des situations dites critiques ;
- S'inscrire dans le réseau des acteurs locaux :

Les établissements concernés seront amenés à favoriser le partage des connaissances sur les spécificités de l'accompagnement, le conseil et la formation aux équipes : apporter ponctuellement de la formation à d'autres intervenants; proposer des actions collectives pertinentes

#### **5.2- Modalités d'accompagnement**

Le projet détaillera les modalités d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatifs et thérapeutiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement.



Le projet précisera les interventions par domaine fonctionnel :

- Communication et langage,
- Interactions sociales,
- Domaine cognitif,
- Domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement,
- Domaine somatique,
- Autonomie dans la vie quotidienne,
- Environnement matériel,
- Traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux.

Le projet s'inscrira en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée.

Le candidat précisera les actions de prévention, les coopérations et les modalités d'accès aux soins, ainsi que les dispositifs de prévention et de traitement adaptés aux comportements problématiques.

Les évaluations fonctionnelles et leur fréquence devront être prévues et explicitées. Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisées.

Le candidat devra s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dans le respect de l'instruction du 18 décembre 2015.

Il précisera sa stratégie, les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, et d'élaboration de plan d'amélioration continue de la qualité.

### **5.3. Place de la famille**

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Le projet explicitera :

- Les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle,
- Les modalités de co-construction du projet individualisé,
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : guidance parentale, information, sensibilisation et formation.

### **5-4 Partenariats et coopérations**

L'établissement exerce ses missions dans un cadre partenarial et doit s'inscrire dans une organisation en réseau. Il exerce ses missions d'appui à destination des autres établissements du territoire de santé. Les candidats devront démontrer leur capacité à mobiliser les acteurs et à répondre aux sollicitations.

L'offre d'appui destinée aux personnes avec autisme et autres TED doit être conçue dans le cadre d'un dispositif global et coordonné avec le CRA, l'offre de diagnostic et d'évaluation, les ressources sanitaires spécialisées (aspects somatiques, aspects psychiatriques, ....).

L'articulation du projet avec son environnement devra être explicitée par le candidat, notamment, les collaborations et partenariats prévus.



## **5-5 Garantie des droits des usagers**

L'établissement doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

## **6-Personnel et aspects financiers**

### **6-1 Ressources humaines**

Dans le respect des RBPP, les candidats devront expliciter :

- les professionnels mobilisés et leur rôle,
- les pratiques professionnelles et leur évaluation,
- la coordination des différents intervenants.

Le dossier comportera l'organigramme et le tableau des effectifs existants de l'établissement. Il apportera des précisions sur les effectifs concernés par cet appel à candidatures, sur la base d'une unité de « 8 places », et le cas échéant les besoins de renforcement.

Les professionnels devront être formés aux recommandations sur la prise en charge de l'autisme et troubles envahissants du développement et s'assurer une formation continue spécifique adaptée pour exercer dans un service spécialisé.

Le dossier devra comporter un plan de formation : il devra veiller à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli et les interventions proposées dans le projet.

L'attention sera portée au projet de formation continue et sur les formations aux outils d'étayage des professionnels à la fois :

- pour prévenir les actes de maltraitance,
- pour appuyer la formation aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre, réguler les pratiques de chacun, préconiser des ajustements dans les interventions, soutenir la mise en place de protocoles d'actions pour les comportements problématiques.

Il est demandé aux candidats de justifier des recherches effectuées pour rendre effectifs les recrutements éventuellement envisagés dans le respect du calendrier indiqué dans le présent cahier des charges.

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées.

### **6-3 Cadrage financier**

Le financement sera assuré par des crédits assurance maladie (ONDAM) de manière pérenne. Une enveloppe financière est identifiée à cet effet.

Les crédits seront délégués à compter du : juillet 2017 date d'effectivité de la mesure.

**Le caractère d'offre d'appui reconnu à une unité de 8 places au sein de l'établissement candidat peut lui permettre de bénéficier d'un renforcement budgétaire afin de déployer les missions définies dans le présent cahier des charges.**

Ce renforcement budgétaire aura pour objectif de porter le coût annuel d'une place :

- à 74 000 € maximum en MAS au sein de l'unité identifiée,
- à 30 000€ maximum en FAM au sein de l'unité identifiée,

Soit un montant supérieur au coût moyen annuel à la place dans la région.

**Les établissements candidats dont le coût à la place est inférieur à ce montant** pourront prétendre au renforcement budgétaire.

**Les établissements candidats dont le coût à la place est égal ou supérieur au coût de référence**, pourront être identifiés « établissement adultes d'appui », sans toutefois bénéficier de crédits de renforcement.

Le budget de fonctionnement sera présenté, selon le cadre normalisé en année pleine.

Pour les établissements éligibles à un renforcement budgétaire, les charges de fonctionnement liées aux mesures nouvelles devront être clairement identifiées dans les propositions budgétaires. Les niveaux de dépenses présentés devront être justifiés.

Des mutualisations de moyens seront à rechercher.

## **7 - Suivi du dispositif d'appui TED**

Pour garantir la mise en œuvre de l'offre d'appui, du respect des bonnes pratiques professionnelles et l'effectivité de l'adaptation et de l'évolution, un suivi annuel de cette activité sera assuré.

Les outils utilisés :

- l'outil d'appui à l'évolution de l'offre (instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médicosociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme), qui permettra une meilleure connaissance des prestations rendues et d'identifier la situation de la structure au regard des différentes recommandations pour la mise en œuvre des interventions. Cet outil s'intègre dans la démarche continue d'amélioration de la qualité des ESMS. L'outil et ses résultats ont vocation à être utilisés dans le cadre des évaluations externes ;
- les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- des indicateurs d'évaluation à construire en concertation avec les acteurs concernés.

## ANNEXE 2 :

# ***DOSSIER DE CANDIDATURE*** ***OFFRE D'APPUI EN MAS OU FAM***

---

Nom du rédacteur du dossier :

*Association :*

*Fonction :*

*Courriel :*

*Téléphone :*

INTRODUCTION – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :

(§ LIBRE)



## INFORMATION GENERALE SUR L'ETABLISSEMENT:

### Etablissement concerné :

Nom :

Adresse :

CP – Ville :

N° FINESS :

Territoire de santé N°

### Organisme gestionnaire :

Nom :

Adresse :

CP – Ville :

N° FINESS :

### Capacité de l'établissement :

Capacité totale autorisée :

Dont capacité autorisée pour l'accueil de personnes avec TED/ TSA:

Date du dernier arrêté d'autorisation :

**Démarche d'évaluation :**

Date de la dernière évaluation interne :

Date de la dernière évaluation externe :

**Modalités de fonctionnement :**

- Amplitude actuelle d'ouverture de l'établissement (nombre de jours d'ouverture par an et amplitude horaire journalière) :
  
- Modes d'accueil actuels:

**- Public actuellement accompagné :**

- type de handicap :
  
- Nombre de personnes actuellement au sein de votre établissement (à la date de la demande et par mode d'accueil) :
  
- Dont nombre de personnes avec TED (à la date de la demande et par mode d'accueil) :

- Nombre de personnes actuellement sur liste d'attente (à la date de la demande par mode d'accueil) :

## CARACTERISTIQUES DU PROJET :

### **I. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet**

#### **A) Description de l'expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes avec TED/TSA**

#### **B) Inscription dans un réseau d'acteurs au sein du territoire de santé, du territoire départemental ou régional**

- Nature et modalités des partenariats existants et/ou envisagés, objectif et degrés de formalisation



**C) Stratégie et modalités d'appui et d'accompagnement envisagées en direction des équipes et établissements non spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec TED/TSA**

- Description des missions d'appui proposées (sur quelles thématiques ? selon quelles modalités, dans quel objectif ? .....)

- Organisation de la procédure de recours à l'offre d'appui et de réponses aux services et établissements demandeurs

- Démarches de communication envisagées pour faire connaître la mission d'appui

## II. Accompagnement médico-social proposé pour répondre aux besoins des personnes avec TED /TSA

### A) Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles

- Intégration des RBPP dans le projet associatif, dans le projet d'établissement ou de service (rappel des axes stratégiques et opérationnels)

- Modalités de diffusion et d'appropriation par les personnels de l'établissement

(Actuelles et envisagées)

- Modalités de prévention et de gestion des comportements problèmes (description des outils et procédures ...)

(Actuelles et envisagées)

- Organisation de l'accès à la santé et aux soins somatiques (description des outils et procédures ...)

(Actuelle et envisagée)

- Adaptation de l'environnement matériel au sein de l'établissement

(Actuelle et envisagée)

**B) Modalités d'élaboration et de mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement**

- Modalités de l'évaluation individuelle et suivi du développement (caractéristiques, domaines visés, modalités de suivi et d'évaluation)

(Actuelles et envisagées)

- Construction du projet personnalisé d'intervention (caractéristiques, domaines visés, modalités de suivi et d'évaluation)

- Modalité des interventions (organisation et nature)

(Actuelles et envisagées)

**C) Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place (description des modalités)**

(Actuels et envisagés)

**D) Stratégie, modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité des services**

(Évaluation interne, externe, mise en œuvre de la circulaire du 18 décembre 2015 : état d'avancement de ces démarches et suites données)



### III. Moyens humains, matériels et financiers

#### A) Ressources humaines

- Effectifs

| Qualité du salarié | Effectifs de l'établissement en ETP à la date de la demande (en ETP) | Mesures nouvelles demandées en cas de renforcement budgétaire (en ETP) | Commentaires |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
|                    |                                                                      |                                                                        |              |
| Total              |                                                                      |                                                                        |              |

- Description des professionnels mobilisés pour la mission d'appui et de leur rôle

|  |
|--|
|  |
|--|

- Modalités d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles (diffusion des RBPP, formation continue, évaluation, supervision...)

|                           |
|---------------------------|
| (Actuelles et envisagées) |
|---------------------------|

- Modalités de coordination des différents intervenants

(Actuelles et envisagées)

## B) Moyens financiers :

- Renforcement budgétaire sollicité :

|                                                         | Exercice 2016 | Montant des mesures nouvelles demandées dans le cadre de l'AAC | Montant après renforcement budgétaire |
|---------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant de la dotation attribuée à l'ESMS par l'ARS     |               |                                                                |                                       |
| Coût annuel à la place (dotation ARS/ nombre de places) |               |                                                                |                                       |

- Description des mesures nouvelles demandées

**C) Calendrier de mise en œuvre du projet**

**CONCLUSION (§ LIBRE) :**

## ANNEXE 3 : Fiche de synthèse de la candidature

|                                                                                                                                    |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Etablissement concerné :</u><br><br>Nom :<br><br>Adresse :<br><br>CP – Ville :<br><br>N° FINESS :<br><br>Territoire de santé N° | <u>Organisme gestionnaire :</u><br><br>Nom :<br><br>Adresse :<br><br>CP – Ville :<br><br>N° FINESS : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Capacité de l'établissement :</u><br><br>Capacité totale autorisée :<br><br>Dont capacité autorisée pour l'accueil de personnes avec TED/ TSA:<br><br>Nombre de personnes accueillies (le jour de la demande) :<br><br><b>Nombre de personnes avec TED accueillies (e jour de la demande):</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                  |                              |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Accompagnement médico-social proposé pour répondre aux besoins des personnes avec TED (II du dossier de candidature)</b>      |                              |                              |
| ➤ <b>Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (II. A du dossier de candidature)</b>                      |                              |                              |
| Des objectifs stratégiques ou opérationnels relatifs à l'autisme sont intégrés dans le projet associatif                         | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Des dispositions spécifiques à l'accompagnement de ce public sont intégrées dans le projet d'établissement                       | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Il existe une procédure relative à la gestion des comportements problèmes                                                        | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Les modalités de l'accès aux soins somatiques des personnes avec TED sont organisées et formalisées                              | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| l'environnement matériel est adapté aux spécificités des personnes avec TED                                                      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ➤ <b>Modalités d'élaboration et de mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement (II.B du dossier de candidature)</b> |                              |                              |
| Une évaluation régulière du développement de la personne est assurée avec des outils standardisés et recommandés                 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |



|                                                                                                                                          |                              |                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| L'évaluation est réalisée en équipe pluridisciplinaire                                                                                   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Le projet personnalisé d'interventions (PPI) s'appuie sur l'évaluation individuelle                                                      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Le PPI précise les objectifs fonctionnels dans chacun des domaines ciblés et prévoit les échéances de réévaluation                       | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Les interventions sont conformes aux RBPP                                                                                                | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| La participation et le soutien de la famille sont organisés                                                                              | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <p>➤ <b>Stratégie, modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité des services (II.D du dossier de candidature)</b></p> |                              |                              |
| La démarche d'évaluation spécifique à l'accompagnement des personnes avec TED prévue par l'instruction du 18/12/2015 est initiée         | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <p><b>Moyens matériels humains et financiers (III. du dossier de candidature)</b></p>                                                    |                              |                              |
| <p>➤ <b>Ressources humaines (II.A du dossier de candidature)</b></p>                                                                     |                              |                              |
| Des formations spécifiques aux TED sont organisées pour les personnels                                                                   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Les modalités de la supervision sont organisées                                                                                          | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

